

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETÉS DU MAIRE

N°257-2024

Le Passage d'Agen, le 21 octobre 2024

Objet : Cimetière de Ganet

Reprise pour non renouvellement de concessions funéraires temporaires

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-4 et L.2223-15,

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Considérant que les concessions funéraires identifiées ci-dessous font retour à la Commune dès lors que deux années se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle chacune desdites concessions avait été respectivement concédée, d'une part et que les concessionnaires ou leurs ayants-droits n'ont pas usé de leur droit de renouvellement dans l'intervalle de ces deux années, d'autre part,

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants-droits ont été informés par tout moyen, par la Commune, de l'existence de ce droit de renouvellement qui ont choisi de ne pas exercer,

Considérant qu'il convient, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant l'organisation et le fonctionnement des cimetières, d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions funéraires temporaires consenties dans le cimetière de Ganet pour l'attribution d'emplacements de sépultures ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de reprise pour non renouvellement des concessions funéraires temporaires comprend 8 concessions, soit respectivement 3 concessions funéraires consenties pour 15 ans et 5 concessions funéraires consenties pour 30 ans, dont le détail est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Commune procèdera, dès lors que les familles dûment informées n'y ont pas préalablement procédé, à l'enlèvement des monuments, signes funéraires et autres objets quelconques existants sur chaque concession funéraire, ces derniers étant considérés comme objets abandonnés dont la Commune pourra disposer librement.

ARTICLE 3 : Madame la Responsable du service Population est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Passage d'Agen
Les jours, mois et an que dessus



Le Maire
Francis GARCIA

GANET

EMPLACEMENTS	ACTE DE CONCESSION	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	NATURE
M-83	1776	08/03/1984 pour 30 ans	RIBES	Abandon en 2023
M-225	2302	16/08/2005 pour 15 ans	GORENFLOT	Abandon en 2021
M-244	1820	09/02/1993 pour 30 ans	DAZIRON	Abandon en 2024
M-253	1489	22/10/1988 pour 30 ans	LEBOUBE/MORAND	Échue depuis 2018
M-274	1593	07/04/1988 pour 30 ans	BICHET/ISSAGARE	Échue depuis 2018
M-305	1667	31/05/1987 pour 30 ans	RICHILDE	Échue depuis 2017
Columbarium - alvéole 24	24	14/08/2006 pour 15 ans	PIOTELAT	Abandon en 2023
Columbarium - alvéole 26	30	21/05/2007 pour 15 ans	DAMELINCOURT	Abandon en 2023

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins 1 mois à l'avance à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du 21/10/2024

